



Pour la défense de tarifs réglementés de vente, la CFE Énergies interpelle le Gouvernement et l'Union européenne

Attaqués aux niveaux national et européen, accusés d'être une entrave à la concurrence, les tarifs réglementés de vente (TRV) sont menacés de suppression. Avec la fin des TRV, ce serait alors le modèle énergétique français dans son intégralité qui serait remis en cause. C'est dans ce contexte que la CFE Énergies a demandé au Gouvernement, dans un courrier adressé le 12 septembre au Ministre de la Transition écologique et solidaire, de défendre au niveau national le maintien des tarifs réglementés et de préserver les missions de service public qu'ils portent. Elle a également, dès cet été, interpellé les députés européens et la Commission européenne pour que chaque État membre puisse maintenir les tarifs réglementés de vente.

L'état se resserre autour des tarifs réglementés de vente

En juillet, le Conseil d'État a annulé un décret du 16 mai 2013 relatif aux tarifs réglementés de gaz naturel, remettant ainsi en cause leur légitimité. Dans le même temps, la Commission européenne affiche dans son Clean Energy Package sa volonté de supprimer les tarifs réglementés de vente (TRV) aux clients résidentiels supposés être une entrave à la concurrence et au marché.

La suppression des TRV aurait de lourdes conséquences sur le modèle énergétique français et sur l'avenir du paysage énergétique.



Pour la défense du Service Public, fondement du modèle énergétique français

Sécurité des approvisionnements, dynamique industrielle liée aux investissements, vision de long terme, solidarité territoriale et mix énergétique peu carboné... le modèle énergétique français, au service de l'intérêt général a su relever tous les défis énergétiques du pays. Il est plus que jamais un **atout pour l'avenir de notre pays**, son modèle de transition énergétique mais aussi l'engagement climatique de la France. Mais cette transition énergétique ne réussira que si elle reste **fidèle aux valeurs de service public** qui nourrissent le modèle énergétique français depuis 1946.

Les tarifs réglementés de vente, des outils à préserver au service de l'intérêt général

Outre le fait que leur existence n'est **en aucun cas une entrave à la concurrence** définie avant tout comme la liberté de choisir, les TRV **protègent** les consommateurs d'une volatilité des marchés pouvant conduire à une forte augmentation des prix.

Ils garantissent aux consommateurs la visibilité qu'ils attendent d'un service public. Ils permettent aux énergéticiens de prévoir les recettes et donc, de sécuriser des investissements industriels essentiels à la sécurité des approvisionnements et à la compétitivité sur le long terme.



Loin d'être des outils obsolètes, les tarifs réglementés de vente, associés à des énergies peu ou pas carbonées et à des structures tarifaires intelligentes, permettent d'orienter le comportement des

consommateurs vers des modes de consommation énergétique plus efficaces et plus sobres.

Ils sont donc particulièrement **adaptés à la priorité de la transition énergétique et du combat climatique** qu'est l'efficacité énergétique.

Enfin, les tarifs réglementés **contribuent à la cohésion territoriale et constituent le dernier rempart contre une précarité énergétique grandissante.**

La CFE Énergies réaffirme son attachement aux valeurs d'intérêt général et de service public

Face à une vision **excessivement libérale** de l'organisation du secteur de l'énergie, la CFE Énergies réaffirme au contraire son attachement aux **tarifs réglementés de vente**, aux missions de **service public** qu'ils portent et au rôle qu'ils peuvent jouer dans la transition énergétique.

Dès lors, au moment où le Président de la République défend une France et une Europe qui protègent les citoyens, les **tarifs réglementés de vente eux-aussi protègent et ils doivent plus que jamais être préservés.**

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,
100% LIBRES... 100% VOUS!**

